

**DIRECTION GUICHET UNIQUE**

Centre de Formalités des Entreprises

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

Mail : [cfe-fc@guadeloupe.cci.fr](mailto:cfe-fc@guadeloupe.cci.fr)**Accueil CFE:** du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00**Traitement des Formalités :** 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs  
Permanence sur rendez-vous**STE Modification :  
TRANSFORMATION de SASU/SAS en SAS/ SASU**

La transformation d'une **SAS en SASU** peut résulter du rachat par l'un des associés de toutes les parts ou d'un partage successoral et s'agissant d'une **SASU en SAS**, d'une cession de parts ou d'une augmentation de capital social.

Si les statuts de la société ne sont pas établis sous une forme polyvalente, il y a lieu de procéder aux modifications statutaires requises, notamment concernant la dénomination sociale, la répartition des parts...etc

Il convient au préalable quelque soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après.

**Pièces à produire au CFE**

- Un formulaire M2 en 3 exemplaires dûment rempli et signé
- 1 exemplaire du procès-verbal d'assemblée générale décidant les modifications, daté, certifié conforme par le représentant légal enregistré auprès du Centre des impôts
- 1 exemplaires des statuts mis à jour, datés et certifiés conformes par le représentant légal
  
- 1 exemplaire original du document relatif au bénéficiaire effectif pour toutes les sociétés dont la ou les personnes physiques détiennent plus de 25 % du capital social ou des droits de vote, ou à défaut, qui exercent un contrôle sur les organes de direction ou de gestion de la société.
- 1 exemplaire original de l'acte de cession de parts enregistrés au centre des impôts ou d'augmentation du capital social
  
- Un pouvoir du représentant légal si la formalité est présentée par une tierce personne + Copie de la pièce d'identité du mandataire (original)
- Si l'activité est réglementée, mise à jour de l'agrément ou de l'autorisation par l'organisme de contrôle

**COUT DE LA FORMALITE**

« Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés »

« En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint »

**Frais CCI : 70 € - Espèces, CB ou Virement**

**Frais de GREFFE : 185,86€ - Espèces ou Chèque** (Chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de commerce)

**Frais d'acte relatif aux bénéficiaires effectifs (le cas échéant) :**

Formalité relative aux bénéficiaires effectifs PM immatriculée avant le 1 <sup>er</sup> Août 2017	44,09 €
Formalité relative aux bénéficiaires effectifs PM immatriculée après le 1 <sup>er</sup> Août 2017	40,98 €

(Chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de commerce)

Fiche mise à jour le 07/01/2021